

AUBERGES

L'auberge classée en 1^{ère} catégorie doit répondre aux conditions suivantes :

- être implantée dans un site touristique ;
- avoir un service de restauration à caractère gastronomique de grande qualité correspondant à un restaurant classé "3 fourchettes" ;
- le chauffage et la climatisation sont obligatoires ;
- le nombre de chambres ne doit pas être inférieur à 15.

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- Le parking doit être abrité et gardé. La capacité doit correspondre au nombre total de clients ;
- L'entrée doit être spacieuse, éclairée, signalée et abritée des intempéries ;
- Le hall de réception doit être aménagé et décoré ;
- Les couloirs et les passages doivent être dallés, éclairés et abrités des intempéries et disposant d'une largeur minimale de 1,40 m ;
- Le restaurant doit être adapté au genre d'établissement 70% des clients doivent pouvoir être servis en même temps. La superficie doit être de 1,50 m² par couvert ;
- La cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et de qualité ;
- Le salon bar doit avoir un ameublement d'excellente qualité et en parfait état.

II- CHAMBRES

La superficie des chambres doit être de 12 m² au moins. Les chambres doivent être aménagées et meublées confortablement.

III- ANIMATION – PERSONNEL

- l'auberge de 1^{er} catégorie doit offrir des services de distraction (exemple : des salles de jeux).
- le personnel doit être de 0,6 employé par chambre. Le personnel de la réception doit être qualifié.

➤ Auberge de "2^{ème} catégorie"

L'auberge classée en 2^{ème} catégorie doit répondre aux conditions suivantes :

- être implanté dans un site touristique ;
- avoir un service de restauration à caractère gastronomique de grande qualité, correspondant à un restaurant classé "2 fourchettes" ;
- le chauffage et la climatisation sont obligatoires ;
- le nombre de chambres ne doit pas être inférieur à 10.

I- INSTALLATIONS COMMUNES

- le parking doit être abrité, gardé et sa capacité doit correspondre à celle de l'établissement ;
- l'entrée doit être spacieuse, éclairée et abritée des intempéries ;
- le hall de réception doit être aménagé et décoré ;
- les couloirs et les passages doivent être dallés, éclairés, abrités des intempéries et d'une largeur minimum de 1,20m ;
- le restaurant doit être adapté au genre d'établissement. 50% des clients doivent pouvoir être servis en même temps. La superficie doit être de 1 m² par couvert ;
- la cuisine doit être étudiée et équipée de façon à assurer un service rapide et de qualité ;
- le salon bar doit avoir un ameublement d'excellente qualité et en bon état

II- CHAMBRES

La superficie unitaire des chambres ne doit pas être inférieure à 10 m² .

Animation – personnel :

- l'auberge de 2^{ème} catégorie doit offrir des services de distraction à la clientèle
- personnel : 0.4 employé par chambre. Le personnel de la réception doit être qualifié.